

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez devenir assistant familial.



Vous êtes intéressé par l'accompagnement éducatif d'un enfant,

Vous êtes en mesure d'accueillir à votre domicile, jour et nuit, un ou plusieurs enfants dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'en assumer la garde,

Vous êtes en capacité de comprendre et tolérer les difficultés de la famille que vous suppléerez momentanément,

Vous êtes capable de vous adapter, de vous remettre en question et d'accepter les répercussions que l'accueil d'un enfant peut occasionner sur votre équilibre familial,

Vous souhaitez réorienter votre parcours professionnel,

UN METIER D'ENGAGEMENT

L'assistant familial est la personne qui accueille à son domicile, de manière continue ou intermittente, un ou des enfants âgés de 0 à 18 ans, des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.

L'ensemble des personnes résidant à son domicile constitue une famille d'accueil.

Des qualités humaines et des dispositions matérielles sont indispensables pour assurer la sécurité, le bien-être physique et moral des enfants accueillis.

L'ASSISTANT FAMILIAL

- Offre un cadre éducatif, familial et relationnel qui permet aux enfants ou adolescents de s'épanouir dans de bonnes conditions.
- Travaille avec le soutien d'une équipe (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues et équipe administrative) au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général du Cantal.
- Est impliqué dans la globalité du projet d'accueil (scolarité, santé, loisirs).
- Favorise les liens entre l'enfant et sa famille suivant les modalités de rencontre préparées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou le Juge des Enfants.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL : UN METIER A PART ENTIERE

La profession d'assistant familial est régie par des textes légaux.

Une **DEMANDE D'AGREMENT** doit être adressée au Président du Conseil Général. Votre dossier est instruit par le service de Protection Maternelle et Infantile (Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance) sur la base d'évaluations sociales et psychologiques.

L'AGREMENT est délivré par le Président du Conseil Général. Il précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis (de 1 à 3).

Vous pourrez alors **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** auprès du Président du Conseil Général, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dès lors une procédure d'embauche débutera. Une fois recruté, un contrat de travail est établi, ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant confié.

«... Il faut accepter de donner sans attendre quelque chose en retour. Ma satisfaction et ma récompense, je les trouve dans l'évolution des enfants. Ma réussite, c'est de voir des enfants qui évoluent, qui sont épanouis. C'est de savoir qu'ils peuvent partir dans la vie. »

Éliane, assistante familiale depuis 1993.

« Ce n'est pas toujours facile de s'occuper des enfants des autres, mais qu'est-ce que c'est gratifiant de les aider chaque jour dans leur parcours, les voir grandir un peu plus sereinement... »

Marie, assistante familiale depuis 2001.

« Écoute, psychologie, disponibilité, patience, respect, un vrai métier, salaire, formation continue, travail d'équipe. Quelquefois, le doute, la souffrance à partager, les nuits à veiller sur cet enfant, cet adolescent, ce jeune majeur. Et puis, un rire, un câlin, un merci et l'envie de continuer encore et encore. »

Josiane, assistante familiale depuis 1994.

UN METIER

QUI IMPLIQUE

UNE FORMATION

APRES L'OBTENTION DE L'AGREMENT,

l'assistant familial doit obligatoirement :

- participer à un stage préparatoire à l'accueil d'un enfant, d'une durée de 60 heures,
- suivre dans les trois premières années d'exercice une formation en alternance qualifiante de 240 heures organisée et financée par l'employeur, pouvant déboucher sur l'obtention du **Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)**. Ce diplôme peut aussi être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'ASSISTANT FAMILIAL BENEFICIE,

d'un contrat de travail et perçoit une rémunération pour chaque enfant confié ainsi que différentes indemnités inhérentes à son entretien. En qualité de salarié, il cotise au régime général de la sécurité sociale, ainsi qu'à une caisse de retraite complémentaire.

Le métier d'assistant familial peut être compatible avec l'exercice d'une autre activité professionnelle sous certaines conditions.



Si le métier d'assistant familial vous intéresse, adressez votre demande d'agrément

par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal
Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle Départemental d'Accueil Petite Enfance
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

par téléphone au :

04.71.43.40.71

~

Dès l'obtention de votre agrément, faites acte de candidature en envoyant votre curriculum vitae et votre lettre de motivation à :

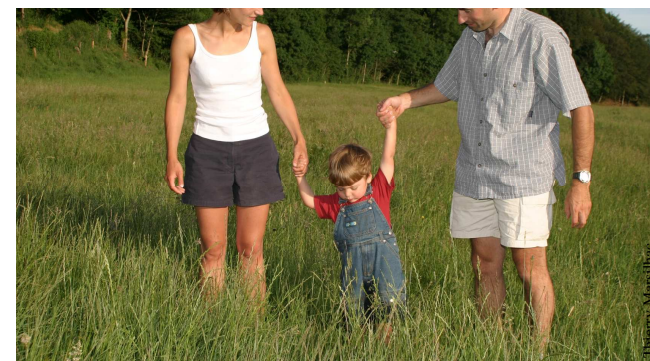
Monsieur le Président du Conseil Général du Cantal
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
28 Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex
04.71.46.21.82



FAMILLE D'ACCUEIL

POURQUOI PAS VOUS ?

Devenez Assistant Familial de l'Aide Sociale à l'Enfance



Chaque jour à vos côtés



Chaque jour à vos côtés